



## Préavis municipal n° 04-2025

Concernant la réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne suspendue sur la Veveysse

Rapport de la Commission ad hoc

---

Madame la Présidente  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis N° **04-2025** s'est réunie le 26 février 2025 de 19h00 à 19h45 et s'est constituée comme suit :

		Présences	
		19h00 à 19h45	19h00 à 19h30
Président/e	Carole Roulet	X	
Membres	Marc-Henri Pasche	X	
	Mélanie Wunderli / <b>excusée</b>		
	Jacques Chevaley	X	
	Ariane Christen	X	
	Catherine Herrero	X	
Municipal-e Membre consultatif COFIN	Eric Boraley	X	
	Laura Ferilli		X
	Pascal Viénet	X	

## Préambule

**Participation à la réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne suspendue sur la Veveysse, entre En Moille-Saulaz (côté Corsier-sur-Vevey) et la Motte (côté Blonay – Saint-Légier), pour un montant de CHF 137'000.- TTC**

## Analyse

La Municipalité de Corsier sur Vevey et le BTI expliquent les causes de l'éboulement, ainsi que le déroulement de l'analyse compte tenu de la difficulté d'accès à l'emplacement et aux des risques liés à la stabilité du terrain. Après analyse, le choix s'est porté sur un type de passerelle suspendue légère pour piéton, viable, à coût modéré, avec une structure et des fondations compatibles à la structure du terrain.



La passerelle et l'itinéraire du nouveau sentier vont permettre de nettement diminuer le risque dévolu à la géologie du terrain, et évite la zone dite la plus dangereuse. Un risque de glissement persiste néanmoins pour le sentier. La passerelle est prévue à hauteur suffisante pour ne pas être touchées en cas de crue de la Veveyse.

Les membres posent diverses questions sur les accès pour piétons et cyclistes, les éboulements et les risques de la zone. Les sentiers d'accès, annoncés fermés par Swissrando depuis l'éboulement, sont actuellement, soit peu entretenus, soit non recommandés pour des raisons de sécurité. Le vallon reste une zone instable. La passerelle et le déplacement du sentier va permettre de réhabiliter et de sécuriser ce sentier référencé et inscrit. Les cyclistes auront accès au sentier, mais devront traverser la passerelle à côté de leur vélo.

Les honoraires élevés concernent l'analyse complexe avec ingénieur, étude de faisabilité, géotechnicien, projet d'ouvrage et variantes pour garantir la meilleure solution. Le démontage et l'enlèvement de l'ancienne passerelle sont inclus dans le projet. La marge de divers et imprévus a été prévu et est inclus dans le montant du Préavis, avec normalement aucun risque de dépassement à l'objet du Préavis.

Si le projet décrit est commun aux 2 communes, le maître d'ouvrage est en la Commune de Corsier sur Vevey. Le municipal en charge pour la Commune de Corsier confirme que des contacts avec notre commune sont prévus. Des demandes de subventions ont été soumises à Suisse Rando et au groupement forestier de la Veveyse.

Mme la Municipale Ferilli salue les efforts de la Commune de Corsier sur Vevey et du BTI dans ce dossier et les en remercie.

### Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à l'unanimité, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

- d'autoriser la Municipalité à participer à la réalisation des travaux mentionnés dans le présent préavis, pour un montant total de CHF 137'000.- (avant subventions) ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante.

Blonay, le 26 février 2025

Pour la Commission

La Présidente

Mme C. Roulet

Le Rapporteur

M. MH. Pasche